

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Le décret n° 91-1107 du 23 octobre 1991, en application des articles L.920-5-1, L.920-5-2, L.920-8 et L.920-12 du Code du Travail fait obligation aux organismes de formation, d'élaborer un règlement intérieur afin d'informer les stagiaires et les formateurs de leurs droits et obligations.

Le présent règlement intérieur précise :

- \* les conditions de travail et les règles applicables en matière de discipline, d'hygiène et de sécurité;
- \* la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires.

Ces règles sont élaborées dans un souci de respect mutuel et d'efficacité devant garantir la qualité de la formation.

### CHAMP D'APPLICATION ET PERSONNEL ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique aux formateurs et aux stagiaires dans le cadre des activités gérées par VIRAGES Formations sur tous les lieux de formations.

### DEROULEMENT DES FORMATIONS

Les formations se déroulent, en général, dans un cadre horaire de 6h30 par jour comprenant une pause repas.

Les horaires de début et fin de session figurent sur la convocation adressée au stagiaire. Les horaires détaillés sont précisés par le formateur référent à l'ouverture du stage.

Les pauses ne constituant pas une obligation, elles relèvent de l'initiative du formateur.

### HYGIENE ET SECURITE

Chacun doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Les formations de VIRAGES Formations se déroulant principalement au 62, rue Tiquetonne mais ponctuellement dans d'autres lieux ou chez les clients : chacun doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux de formation.

En cas d'accident, une déclaration doit être faite aussitôt que possible par l'intéressé à VIRAGES Formations.

VIRAGES Formations décline toute responsabilité concernant les actes de malveillance et les vols qui pourraient survenir dans ses locaux et les autres lieux de formations. Afin de les éviter, il est conseillé à tous de ne pas laisser d'objets personnels sans surveillance.

### DISCIPLINE GENERALE

#### TENUE ET COMPORTEMENT

Une tenue correcte est exigée. Toute attitude ou comportement incompatible avec la vie de groupe ou les intérêts pédagogiques peut entraîner, à titre conservatoire, l'exclusion immédiate. Il est formellement interdit à tous d'avoir un comportement incorrect avec toute personne, de quitter la formation sans autorisation et d'introduire dans les locaux des personnes étrangères à la formation.

Il est formellement interdit d'accéder aux lieux de formation en état d'ivresse et d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées.

En application du décret du n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

### ASSIDUITE

L'assiduité au stage est obligatoire. Elle est la condition indispensable à un travail efficace et à la remise d'une attestation de présence aux modules de formations.

La Direction de VIRAGES Formations devant justifier de l'assiduité des stagiaires auprès de l'organisme payeur et du responsable hiérarchique du stagiaire, les feuilles de présence doivent être signées par chaque stagiaire et le formateur à chaque début de cours.

En cas de maladie, VIRAGES Formations doit être averti par téléphone ou par tout autre moyen dans les 24 heures et un certificat médical justifiant de cet arrêt lui est adressé dans les 48 heures.

VIRAGES Formations est dégagé de toute responsabilité en cas d'absence non autorisée. Il ne sera procédé à aucun remboursement de la formation.

### RESPECT DES HORAIRES

Le respect de la ponctualité favorise la qualité du travail en groupe. Confidentialité et droits d'auteurs stagiaires et formateurs sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes les informations relatives aux structures d'accueil.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation. Les méthodes pédagogiques et les documents diffusés sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés que pour un strict usage personnel.

### RESPONSABILITE DU FORMATEUR

Chaque formateur doit veiller: au respect de la discipline et du comportement des stagiaires, de l'application des règles d'hygiène et de sécurité; au respect des règles élémentaires de savoir-vivre durant le stage (téléphone portable éteint, politesse, écoute de l'autre,...) ; au maintien de l'état de propreté de la salle et aux bonnes conditions d'utilisation du matériel mis à la disposition durant la formation ; à la fermeture des fenêtres et portes à la fin de chaque session et à l'extinction des lumières.

### SANCTIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R.922-3 du Code du Travail, toute mesure autre que les observations verbales prises par la Direction de VIRAGES Formations.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en :

1. un rappel à l'ordre
2. une information à sa hiérarchie

### RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être adressées à la Direction de VIRAGES Formations.

VIRAGES Formations

62, rue Tiquetonne – Entrée E  
75002 PARIS

[www.virages-coaching.com](http://www.virages-coaching.com)

[info@virages-formations.com](mailto:info@virages-formations.com)